

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2014

Réuni sous la présidence du Maire, M. Jean-Noël GORGE.

Etaient présents : M. Jean-Noël GORGE, M. Patrick LONJARET, Mme Denise MOREAUX-CHAROLLES, M. David BARBE, M. Jean-Pierre GILBERT, Mme Danielle GREUZARD, M. Eric BOONE, M. Philippe DE LA BUSSIERE, M. Christian GERMAIN, Mme Catherine LAVIGNA.

Était excusée et a donné pouvoir : Mme Alexandra VERRIER,

Secrétaire de séance : Mme Danielle GREUZARD

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 28 mars 2014.



1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'ASSAINISSEMENT

Examen et vote du compte administratif 2013 après modification

Les comptes de l'assainissement sont examinés et font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Recettes	51 319.10 €
Dépenses	45 670.20 €

Excédent 2013	5 648.90 €

Investissement

Recettes	61 557.04 €
Dépenses	37 282.85 €

Excédent 2013	24 274.19 €

Affectation des Résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de 2013 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2013 en excédent : 5 648.90 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 5 648.90 €
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 24 274.19 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

2°) FINANCES COMMUNALES

Présentation et vote du Budget primitif et des Budgets Annexes

Budget Primitif de la Commune

Fonctionnement

Recettes prévues 2014	120 054€
Excédent 2013	104 748 €

Recettes totales	224 802 €
Dépenses prévues	224 802 € dont,
	61 696 € - d'abondement au budget investissement
	10 000 € - d'abondement au budget assainissement

Investissement

Recettes prévues 2014	116 645 € (dont virement du fonctionnement 61 696 €)
Dépenses prévues	116 645 € dont
	24 000 € (travaux engagés toilettes publics)
	60 000 € (réseaux de voirie)
	7 589 € (SYDESL)

Le budget primitif 2013 de la commune est examiné et approuvé à l'unanimité.

La voirie ayant beaucoup souffert ces dernières années du fait des travaux d'assainissement, du réseau d'eau potable, et d'enfouissement des réseaux aériens il est nécessaire de maintenir un effort d'investissement conséquent concernant la voirie communale.

Budget Annexes : ASSAINISSEMENT ET CCAS

A- Assainissement

Fonctionnement

Recettes	45 855 € (dont virement de la commune 10 000 € redevances 19 000 €)
Dépenses	45 855 € (dont intérêts d'emprunt 18 542 €)

Investissement

Recettes	48 574 € (excédent 2013 : 24 274 €)
Dépenses	48 574 € (remboursement d'emprunt 11 820 €)

B- CCAS

Fonctionnement

Recettes	3 268.21 € (dont virement de la commune 2 300 €)
Dépenses	3 268.21 €

Les budgets primitifs 2014 pour l'Assainissement et le CCAS sont examinés et approuvés à l'unanimité.

Vote des taxes locales

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2013, soit :

- la Taxe d'habitation : 8.26 %,
- la Taxe foncière sur le bâti : 10,18 %,
- la Taxe foncière sur le non bâti : 37,21 %.

Vote RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)

La délégation existante ayant expirée avec la fin de la précédente mandature, le Conseil Municipal a décidé du montant de la redevance en application des barèmes, soit 193.00 € par an, et donne délégation au maire pour percevoir et gérer cette redevance.

3°) INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de Conseil et de budget ;
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jocelyn CHAPOTOT, Comptable du Trésor, à compter du 1^{er} janvier 2014, au taux de 100%, l'indemnité de budget sera attribuée pour un montant de 30,49 €.
- Considérant que l'application HELIOS est pilotée par un automate de poursuite, de donner une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement de payer à M. Jocelyn CHAPOTOT.

4°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA GESTION DU CIMETIERE

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la gestion du cimetière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- de donner à M. le maire tous pouvoirs de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières comme prévu au paragraphe 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et de s'acquitter des correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
- M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5°) MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition du Maire le conseil décide à l'unanimité de voter pour la liste suivante :

6 titulaires

De La BUSSIERE Philippe
 GERMAIN Emmanuel
 GILBERT Jean-Pierre
 COGNARD Jean
 LONJARET Patrick
 DOUHAI Roger

6 suppléants

MOREAUX-CHAROLLES Denise
 BOONE Eric
 SALANIE Jean-Pierre
 POTHERAT Alain
 VERJUX-DINET Hélène
 HILLEL François

6°) MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le maire expose les besoins de référents pour le Centre Communal d'Actions Sociales

Le conseil municipal décide à l'unanimité et après en avoir délibéré de nommer les personnes suivantes :

Membres du Conseil : M. Christian GERMAIN – Mme Danielle GREUZARD - Mme Denise MOREAUX-CHAROLLES - Mme Catherine LAVIGNA

Membres hors Conseil : M. Roger DUBOIS – M. Jean COGNARD – M. Alain POTHERAT – Mme Agnès DUCARME

7°) QUESTIONS DIVERSES

- Dissolution de l'association ASSAD du secteur de Saint Boil. La répartition égale de l'actif sera effectuée entre les CCAS des 12 communes adhérentes. Le CCAS devrait recevoir la somme de 1 750.00 €.

- Assainissement : Suite à la visite de contrôle de la Direction du Développement Rural et de l'Agriculture, il s'avère que la lagune de Rimont accuse un dysfonctionnement quasi permanent du premier bassin ce qui entraîne un développement algal très important au niveau du 2^{ème} bassin. Des aménagements type lit planté de roseaux serait à envisager à l'avenir.
- Une réunion relative à l'organisation pour la rentrée scolaire et le transport des enfants est envisagée fin mai début juin.
- Travaux de voirie : Le programme de réfection commencé en 2013 va se poursuivre en 2014 avec entre autres, la rue du Puits à Rimont, la rue des Ecoisses, la route de Culles Les Roches.
- La Communauté du Sud de la Côte Chalonnaise (ccScc) a un nouveau président : M. DUPLESSIS.

Le Maire,
Jean-Noël GORGE